

Service porteur : Direction des affaires juridiques & des archives
Vice-président : Noëlle BONNET

DÉLIBÉRATION n° CA-16-05-2025-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mai 2025

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 28 mars 2025

Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

La dernière séance du Conseil d'administration a eu lieu le 28 mars 2025.
Elle a fait l'objet de la rédaction d'un compte-rendu.

Dispositif ou objet de la décision :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 28 mars 2025.

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 16 mai 2025
La vice-présidente du Conseil d'administration,

Noëlle BONNET



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 28/05/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Compte-rendu du
Conseil d'administration extra**

Séance du 28 mars 2025

Ordre du jour

Ressources humaines

- 1- Critères relatifs au repyramidage des enseignants-chercheurs (pour délibération) ;
- 2- Repyramidage 2025 des enseignants-chercheurs : identification des sections CNU (pour délibération) ;

Membres présents :

Collèges A, B et BLATSS :

Cristina BADULESCU ; Antoine CLAEYS ; Bruno FERAL ; Marie FERRU ; Olivier FRÉCON ; David HELBERT ; Jennifer JOHNSON-GOLIGER ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Paul LEBLANC ; Lucie MALBOS ; Bruno MALEJAC-TROUVÉ ; Sandra MIRVAL ; Stéphanie PAVAGEAU ; Benoît PORCHERON ; Darlène ROBIN ; Ludivine THOUVEREZ ; Lucette TOUSSAINT.

Collège des usagers :

Noé PORCHET.

Collège des personnalités extérieures nommées :

Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :

Arnaud BOUR ; Christophe RABUSSIÉ.

Rectorat :

Dimitri JAMBRUN.

Participants avec voix consultative :

Pierre CHABASSE.

Invités permanents :

Roxane DURAND ; Przemyslaw SOKOSLKI.

Procurations :

COLIN Henri	à	LEBLANC Paul
GAILLARD Afsaneh	à	TOUSSAINT Lucette
HAMON Ludovic	à	MALBOS Lucie
MAUBLANC Jean-Victor	à	MALEJAC-TROUVÉ Bruno
MONCOND'HUY Léonore	à	LAVAL Virginie
THIERRY Antoine	à	LAMAZEROLLES Eddy
TRANOY Anne	à	THOUVEREZ Ludivine
VRAY Frédérique	à	ROBIN Darlène

1) Critères relatifs au repyramidage des enseignants-chercheurs

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration de s'être libérés dans un délai aussi contraint, faute de loi de finances votée dans les temps, les directives du ministère sur les possibilités de repyramidage des Enseignants-Chercheurs 2025 n'ont été reçues que mi-mars.

Il lui semble utile de rappeler au préalable le contexte de ce repyramidage pour les administrateurs et les administratrices qui n'en auraient pas forcément suivi l'évolution.

Les universités bénéficient de cette voie de promotion depuis maintenant quatre années universitaires, avec une particularité durant la première période, à savoir traiter 2021 et 2022 en même temps, avec 18 supports de promotions (8 pour 2021 et 10 au titre de 2022). Les deux années suivantes 2023 et 2024, ce sont à chaque fois 9 supports autorisés, soit 18 au total. L'année 2025 devrait être la dernière année pour en bénéficier, mais avec une bonne nouvelle : 9 supports au lieu des 5 attendus. Au bout des cinq ans, cela représente tout de même 45 supports promus, soit à l'échelle de l'établissement, 36 collègues promus durant les quatre dernières années. Parmi les lauréats se distinguent 20 femmes et 16 hommes, conformément à l'objectif d'égalité homme/femme ciblé dans les Lignes directrices de gestion de l'établissement.

Les 9 sections de 2025 sont sujettes à deux votes. Le premier vote portera sur les critères, le deuxième sur les sections CNU sélectionnées.

Le choix des sections CNU se détermine à l'aveugle, les groupes de travail n'ayant pas connaissance des sections CNU répondant aux critères retenus. Cette méthode s'est avérée plus équitable en matière de discussion que si les sections étaient connues. D'ailleurs, la Présidente se félicite d'être le seul établissement à observer cette objectivité. Puis elle cède la parole à Sébastien LAFORGE pour la présentation.

Sébastien LAFORGE tient au préalable à rappeler quelques éléments importants.

Calendrier :

Un calendrier 2025 accéléré par les contraintes de délais imposés, mais dont les dates cibles n'ont pas changé. En revanche, la campagne débute nettement en retard par rapport aux années précédentes compte tenu de l'arrivée le 14 mars dernier – au lieu du mois novembre de l'année précédente – des informations relatives au nombre de possibilités de repyramidage à l'Université de Poitiers et de la liste des sections prioritaires ciblées par le ministère. Le ministère demande la saisie des sections ou regroupements de sections retenues par l'établissement dans le module ELECTRA de Galaxie le 4 avril au plus tard, d'où la convocation en urgence du CSA et du Conseil d'administration pour respecter ce délai. En outre, le ministère exige l'adoption de cette liste par le conseil d'administration avant son dépôt.

Pendant une durée de douze jours, entre le 14 avril et le 25 avril, les candidats pourront déposer leur dossier sur ELECTRA. La date de phase d'analyse et d'étude des dossiers par le CNU est calée du 5 mai au 3 juin. Les réunions des sections se dérouleront durant cette période-là pour avis sur les différentes demandes. La phase locale s'étalera du 4 juin au 7 juillet, sur un mois au total, au cours de laquelle vont se réunir les comités de promotion pour formuler les avis sur les demandes et auditionner les candidats retenus après examen des dossiers.

L'étape d'examen des dossiers s'étend du 4 au 19 juin. Suivra la phase d'audition entre le 24 juin et le 7 juillet. La date limite pour saisir les avis et les propositions de nominations dans ELECTRA est fixée au 9 juillet 2025.

Ce calendrier serré a tout de même permis de réunir un groupe de travail pour définir les critères de sélection avant de les soumettre au vote.

Procédure locale :

La procédure locale est détaillée dans les lignes directrices de l'établissement vouées à ce repyramidage et actualisées en 2024.

1/Constitution des comités de promotion (CP) :

La procédure locale concerne essentiellement le fonctionnement et la constitution des comités de promotion.

- Lorsque le repyramidage est proposé dans une seule section CNU, le comité de promotion va être composé de 5 personnes : de la Présidente ou de son représentant, de 2 professeurs des universités extérieures à l'Université de Poitiers et relevant de la section CNU et de 2 professeurs extérieurs à l'Université de Poitiers relevant du groupe CNU. Cela laisse la possibilité d'en avoir 4 de la section CNU, mais aussi d'ouvrir à d'autres sections voisines pour rester conforme au décret qui impose, pour ce repyramidage, au moins 2 professeurs de la discipline.
- Lorsque le repyramidage est proposé dans le cadre d'un regroupement de deux sections, la constitution est figée, sans marge de manœuvre. Le comité de promotion se compose de la Présidente ou de son représentant, de 2 professeurs extérieurs à l'Université de Poitiers relevant de la première section CNU et de 2 professeurs extérieurs à l'Université de Poitiers relevant de la seconde section CNU.

2/Examen et classement des dossiers par les comités de promotion :

Le comité de promotion devra déposer des avis circonstanciés sur les dossiers sans se contenter d'un avis « très favorable », « favorable » ou « réservé ». Comme il était convenu au départ, en cas d'avis « réservés » entre le CNU et le CP, l'audition n'aurait pas lieu pour les candidats concernés. La proposition de classement doit tenir compte de la part respective des femmes et des hommes dans le corps des Maîtres de conférences, de l'équilibre du dossier et de l'ancienneté. Ces critères s'appliqueront en particulier pour des candidats *ex aequo* pour éviter la discrimination des candidatures.

3/Compte-rendu des comités de promotion

Le comité de promotion est tenu de proposer une liste classée par ordre alphabétique des candidatures ainsi qu'un classement indicatif à l'intention de la Présidente qui statue en dernier ressort.

Puis, Sébastien LAFORGE entre dans le vif du sujet, à savoir les critères de sélection soumis au vote. Le groupe de travail à l'instar de ceux des années précédentes se compose :

- Groupe de travail constitué de 2 directeurs/trices de composantes, 2 directeurs/trices de laboratoires, 2 membres du CACr, 2 représentants du CSA, VP Pilotage, VP RH, VP CAC.

La contrainte du calendrier a imposé de n'organiser qu'une seule réunion de groupe de travail le mardi 25 mars d'une durée de deux heures et demie. La discussion a porté sur la sélection des critères sans connaître le moindre détail sur les sections CNU ciblées par le ministère.

Critères de sélection des sections CNU :

Six critères ont pu être dégagés :

- 1) Privilégier les sections ciblées par le ministère,
- 2) Prioriser les taux d'encadrement PR les plus faibles,
- 3) Le vivier de la section doit être suffisant,
- 4) Regrouper 2 sections ciblées appartenant à un même groupe afin d'augmenter le vivier,
- 5) Elargir le regroupement de 2 sections avec des sections non ciblées par le ministère avec des taux d'encadrement PR faibles ou très faibles et disposant d'un vivier suffisant,
- 6) Considérer les sections CNU avec le taux d'encadrement PR le plus défavorable et un vivier suffisant ; si plusieurs sections sont identifiées, le taux d'encadrement PR le plus faible est favorisé.

Ces critères ont été pris en compte, dans leur ordre respectif :

- Les trois premiers critères correspondent à la demande du ministère formulée expressément dans son courrier. Une fois les sections CNU prioritaires du ministère relevées, le groupe de travail sélectionne celles dans lesquelles le taux d'encadrement de Professeurs des universités est le plus faible et considère

- la question du vivier de candidatures possibles, à savoir, le nombre de MCF HDR présents dans les sections, tout en regardant les critères d'ancienneté de certaines situations.
- Toutefois, la décision d'ajouter des critères supplémentaires s'est imposée dans la mesure où les trois premiers n'étaient pas suffisants pour identifier les 9 sections CNU possibles. En vue d'augmenter le vivier, une possibilité de regrouper deux sections appartenant au même groupe CNU a été proposée en groupe de travail.
 - Le quatrième critère entend regrouper deux sections CNU appartenant au même groupe et ciblées toutes les deux par le ministère.
 - Le cinquième critère permet d'élargir la possibilité de regroupement en couplant une section ciblée avec une section non ciblée. Cette ouverture de repyramidage s'oriente par conséquent vers les sections CNU où les viviers des MCF HDR sont les plus faibles.
 - Passé cette phase de prise en compte des ouvertures de regroupement de sections, le groupe de travail a jugé nécessaire d'ajouter un sixième critère. En effet, une fois ciblés les sections et les regroupements possibles, cela ne permettait pas d'arriver à 9 possibilités de repyramidage. Il fallait donc les chercher dans les différentes sections non ciblées où le taux d'encadrement PR était le plus défavorable. Le choix s'est porté en faveur de la section où le taux d'encadrement PR était le plus faible.

Comme l'a souligné la Présidente, toutes les décisions ont été prises à l'aveugle. Le groupe de travail a fait ses choix sans connaissance des sections. Cependant, au moment de désigner les dernières sections, les données relatives aux sections CNU ont été affichées.

La Présidente ouvre le débat sur les critères qui viennent d'être proposés.

Oliver FRÉCON se souvient que le critère relatif au nombre de femmes promouvables apparaissait bien durant les premières années de repyramidage, pour autant, il ne le voit plus pour 2025.

Sébastien LAFORGE explique qu'il est pourtant présent cette année dans le travail des comités de promotion au niveau des Lignes directrices de gestion. Cependant, l'établissement bénéficiant déjà de 36 promus, le travail réalisé sur la campagne de repyramidage de 2021 et 2022 n'est plus possible, les viviers s'étant taris, d'où une modification des critères pour tenir compte de cette situation.

Antoine CLAEYS s'interroge sur la manière dont ont été établis les critères retenus par le ministère dans le ciblage des sections, se demandant s'ils sont basés sur des critères généraux ou sur une remontée d'informations affinées dans le cadre du groupe de travail. Il demande une confirmation que l'établissement n'est pas uniquement lié par des sections ciblées par le ministère.

Sébastien LAFORGE assure du caractère obligatoire des sections ciblées par le ministère mentionné dans le courrier. Une section d'ailleurs qui n'est pas ciblée parmi la liste des sections privilégiées devra être défendue au ministère à travers un argumentaire solide.

Bruno FÉRAL formule la question de manière différente : qu'appelle-t-on, dans le critère 3, un vivier suffisant ? À partir de combien de collègues promouvables le considère-t-on comme suffisant ? Les données sur lesquelles se baser pour analyser ce vivier sont-elles bien actualisées ?

Sébastien LAFORGE indique qu'un vivier est suffisant lorsqu'il est supérieur à 1. Parmi les sections ciblées, quelques-unes avaient un vivier nul, et la majorité avec un vivier d'une seule personne, d'où la décision de regrouper certaines sections pour en avoir au moins deux. Cette année, le recensement des HDR a été facilité par l'arrivée tardive de la campagne puisque ne sont prises en considération que les HDR soutenues avant la fin de l'année 2024. Les services ont donc eu plus de temps que d'habitude pour effectuer le travail de consolidation des informations et en se basant sur des données parfaitement fiables.

La Présidente propose de passer au vote. Elle précise que le CSA, réuni ce matin, a rendu un avis favorable aux propositions des critères.

Délibération n° 01

Les critères de désignation des sections CNU dans le cadre de la campagne 2025 de repyramidage des corps d'enseignants-chercheurs sont approuvés à l'unanimité.

2) Repyramidage 2025 des enseignants-chercheurs : identification des sections CNU

Sébastien LAFORGE cite la liste des sections ou regroupements de sections à retenir pour cette année (selon un ordre de numéro et non un ordre de choix) :

- Section 5
- Section 6
- Regroupement des sections 11 et 14
- Regroupement des sections 19 et 20
- Regroupement des sections 26 et 27
- Section 31 (section non ciblée par le ministère)
- Section 64
- Section 66
- Section 67
- Section 74

Eddy LAMAZEROLLES souhaite connaître la correspondance des matières attribuée aux numéros de chaque section.

Noëlle BONNET énumère les matières par section :

- Section 5 = Sciences économiques
- Section 6 = Sciences de gestion
- Section 11 = Littérature anglaise et anglo-saxonne, Section 14 = Langues et littérature romane
- Sections 19 et 20 = Sociologie démographie, avec Anthropologie, biologie et préhistoire
- Sections 26 et 27 = Mathématiques et Informatique
- Section 31 = Chimie théorique, physique et analytique
- Section 64 = Biochimie et Biologie moléculaire
- Sections 66 et 67 = Physiologie et Biologie des populations et Écologie
- Section 74 = Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Olivier FRÉCON s'enquiert du moment auquel justifier auprès du ministère le regroupement de sections ciblées avec une autre non ciblée. L'argumentaire sera-t-il soumis dès le choix de ce regroupement et est-ce que les candidats de la section non ciblée partiront d'emblée avec un désavantage ?

La Présidente rejette cette possibilité, compte tenu de la composition des comités de promotion : 2 collègues extérieurs à la section CNU n° 1 et 2 collègues extérieurs de la section CNU n° 2. Les comités de promotion expertisent les dossiers sans tenir compte de la section ciblée ou non ciblée par le ministère.

Yves GERVAIS confirme que cet aspect n'entre absolument pas en considération.

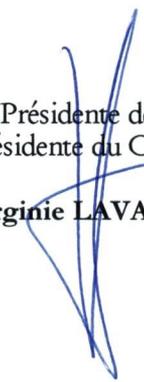
Olivier FRÉCON pense important de le préciser pour les collègues candidats.

La Présidente clôt le débat et propose de passer au vote pour la liste des sections CNU éligibles au titre de la campagne de repyramidage 2025.

Délibération n° 02

La liste des sections CNU ou des regroupements de deux sections retenus dans le cadre de la campagne 2025 de repyramidage des corps d'enseignants-chercheurs sont approuvés à l'unanimité.

La Présidente lève la séance du Conseil d'administration.



La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL